



Lycée professionnel
du Restmeur

AUTORISATION DE SORTIE ANNUELLE

Je soussigné(e) M/Mme, vous informe que :

J'autorise

Je n'autorise pas

Mon fils/ma fille élève en classe de à sortir du lycée lorsque les heures libérées sont en fin de matinée (mercredi matin) ou en fin d'après-midi et que la Directrice, Madame LE POTIER, a donné son accord pour libérer les élèves.

Concernant les élèves internes, cette autorisation ne vaut que pour le vendredi après-midi ou le mercredi midi pour ceux qui rentrent.

Elle est également valable pour les élèves internes de terminales autorisés qui pourront sortir du lycée lorsque les heures libérées sont en fin d'après-midi et ce jusqu'à 17h30. Ils devront se faire pointer au départ et à l'arrivée par une Educatrice de vie scolaire.

Fait à, le

Signature :